

0002 NINE 2 3 JUN 2000

Ministère de la Communauté française  
 Administration générale de  
 l'Enseignement et de la Recherche  
 scientifique.  
 -----  
 Direction générale de l'Enseignement  
 non obligatoire et de la Recherche  
 scientifique.  
 -----  
 Service de l'enseignement  
 de promotion sociale.  
 -----

1010 Bruxelles , le 31 Mai 2000  
 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
 02 / 210.58.52

Monsieur Gérard BOUILLLOT  
 Directeur  
 Service enseignement promotion sociale  
 Secrétariat Général Ens. Catholique  
 rue Guimard 1  
 1040 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2896

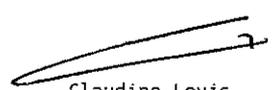
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
 ----- Unité de formation : ORIENTATION/GUIDANCE :  
 GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE  
 L'HABILLEMENT  
 Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
 TRANSITION  
 Code Référence : 521115U21S1  
 Domaine : 501 Habillement:industrie textile,confection,accessoires...

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
 pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

  
 Claudine Louis

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
ORIENTATION /GUIDANCE**

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

**En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) LEFEVRE Jean

Date et signature : (2) 16/11/99

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**ORIENTATION/GUIDANCE :  
GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'HABILLEMENT**

CODE DE L'U.F. (3)	52 1115 U2151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	501
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <b>52 11 15 02 15 1</b>	CODE DU DOMAINE 501 DE FORMATION (4)
--	---

### 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u>  (1)	<u>Classement du cours</u>  (2)	<u>Code U</u>  (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Orientation : encadrement Guidance : encadrement	C.T.P.P.	Y	80	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

### 12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Avis favorable le 18.05.2000*  


b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



23.05.2000

A. COLLINET  
ADM PEDAG.

Date : .....

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant d'acquérir une pleine autonomie dans la détermination de ses besoins de formation en techniques d'habillement et d'y répondre en utilisant les moyens mis à sa disposition.

**Orientation / Guidance :**  
**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

**4. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS**

A travers ses activités, le chargé de l'encadrement veillera :

- à écouter la demande de formation en techniques d'habillement de l'apprenant en la situant dans son contexte technique et pédagogique, et à y répondre ;
- à développer l'autonomie dans la démarche de formation ;
- à favoriser l'accès à la technique relative à la demande exprimée ;
- à assurer l'assistance technique lors de l'utilisation du matériel et des matières éventuelles mis à disposition ;
- à mettre à la disposition de l'apprenant des fiches techniques en rapport avec la demande exprimée.

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- de préciser les objectifs initiaux poursuivis, les capacités acquises et les capacités encore à acquérir ;
- de situer l'évolution de ses capacités à l'autoformation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du degré d'autonomie atteint;
- de la rigueur dans l'utilisation des techniques en habillement;
- de la qualité du fini.

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine des techniques de l'habillement**

## **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle dans l'utilisation des techniques usuelles d'habillement.